

JUILLET 2017

N° 00000547127812

54000 NANCY

CH 037 ÉTAB. 001 UF 8672 CMP ADULTES ST NICOLAS

DOCUMENT À CONSERVER SANS LIMITATION DE DURÉE

PAGE 1 SUR 1

Réf : fbul 03/2017 - CHRU Nancy - DSI

JUIN 2017

N° 00000547127812

54000 NANCY

CH 037 ÉTAB.001 UF 8672 CMP ADULTES ST NICOLAS

CODE PAIE	LIBELLÉ	NOMBRE OU TAUX	BASE	R (*)	À PAYER	À DÉDUIRE	PARTS PATRONALES	
							TAUX	MONTANT
005	Rémunération brute							
	Traitement Base Médical				3559,42			
	Brut imposable				3559,42			
	Cotisations							
	S.S. Totalité	1,15	3559,42			40,94	22,14	788,06
	S.S. Plafonnée	6,90	3269,00			225,56	8,55	279,50
	C.R.D.S	0,50	3497,13			17,49		
	C.S.G Déductible	5,10	3497,13			178,35		
	C.S.G Non Déductible	2,40	3497,13			83,93		
	IRCANTEC Tranche A	2,80	2491,59			69,76	4,20	104,65
	Contrib. Solidarité	1,00	3223,16			32,23		
	Autres charges							408,98
Total cotisations					648,26		1581,19	
MENSUEL IMPOSABLE		CUMUL ANNUEL IMPOSABLE	CUMUL AVANTAGES EN NATURE	A.T.D.	NET À PAYER			
3012,58		14977,36			2911,16			
COMPTE ÉPARGNE TEMPS (en jours)								
Nombre historique		Nombre pérenne						

MAI 2017

Adresse : 17. RUE THIERS
EPINAL (88)

Carte valable jusqu'au : 16.03.2020

délivrée le : 17.03.2010

par : PRÉFECTURE DES VOSGES (88)

Signature de l'autorité :

E. MARSZALEK

Chef de Bureau

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 100388101339

Nationalité Française

RJ Nom : RASENDRAHASINARIVO

Prénom(s) : JOHN

Sexe : M

Né(e) le : 14.07.1995

À : TANANARIVE

Taille : 1.60m

Signature

du titulaire :

IDFRARASENDRAHASINARIVO<<<<<<<<881082

1003881013397JOHN<<<<<<<<<9507144M3

Nationalité Française

RF Nom : RANAIVOSON

Épouse: RASENDRAHASINARIVO

Prénom(s): **FANJA ALY-SOA**

Sexe : ☒ F ☐ M

Né(e) le : 24.04.1963

1: SOAVINANDRIANA TANANARIVE

Taille 54M

Signature _____

du titulaire

IDFRANAI VOSON<<<<<<<<<<<<<<<<881082

0809881010797FANJA<<ALY<S0A6304249F9

Adresse : 17 RUE THIERS
EPINAL (88)

Carte valable jusqu'au : 15.09.2018
délivrée le : 16.09.2008

par : PRÉFECTURE DES VOSGES (88)
Signature de l'autorité :

E. MARSZALEK
Chef de Bureau

>>> Suite de votre avis

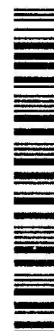
PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2017, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2018 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2015	14 899	14 899
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014	3 703	3 703
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015	+ 3 755	+ 3 755
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016	+ 3 804	+ 3 804
Plafond calculé sur les revenus de 2016	+ 3 862	+ 3 862
Plafond pour les cotisations versées en 2017	= 15 124	= 15 124

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée**.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
0 810 012 010* - Courriel : CENTRE PRÉLÈVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP NANCY SUD-EST SAID CATHEDRALE
45 RUE SAINTE CATHERINE BP 14314 54043 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 85 47 43



Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre espace particulier sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2019 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1, R*196-1, R*196-3 du livre des procédures fiscales).

ÉTAT CIVIL ET ADRESSE

Nom : MME RASENDRAHASINARIVO FANJA ALY
OU M RASENDRAHASINARIVO ALLAIN M
Adresse d'imposition au 01/01/2017

27 RUE SAINTE ANNE

54000 NANCY

Déclarant 1 - Nom de naissance : RANAIVOSON

Déclarant 2 - Nom de naissance : RASENDRAHASINARIVO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

IMPÔT SUR LES REVENUS

de l'année 2016

Retrouvez cet avis
sur **impots.gouv.fr**
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NANCY SUD-EST
45 RUE SAINTE CATHERINE BP 14314
54043 NANCY CEDEX

eco' pli 67 STRASBOURG PIC 17.08.17 C10096



7335000466 0004

MME RASENDRAHASINARIVO FANJA ALY
OU M RASENDRAHASINARIVO ALLAIN M
27 RUE SAINTE ANNE
54000 NANCY

7335000466 0004

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 12 52 971 928 439 C

Déclarant 2 : 13 85 622 296 317 C

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 37 728

Référence de l'avis : 17 54 0164508 75

Numéro FIP : 540 10 58 2224997789 4 A

Numéro de rôle : 016 A

Date d'établissement : 27/07/2017

Date de mise en recouvrement : 31/07/2017

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/09/2017 (41)** **150,00 €**

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu **150,00 €**

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.

SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
votre impôt ? »

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 6 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Y

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

MME RASENDRAHASINARIVO FANJA ALY
OU M RASENDRAHASINARIVO ALLAIN M
27 RUE SAINTE ANNE
54000 NANCY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : FR46ZZZ0050021754016450875TIP
DGFIP ICS : FR46ZZZ005002 IMPOT SUR LE REVENU
17 54 0164508 75 R 016 2017 54061 15/09/2017

Montant : **150,00 €**

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
CS 89074
35907 RENNES CEDEX 9

175401645082 MME

RASENDRAH

001110000122 37016117540164508750540610978906

15000

Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr vous trouverez l'ensemble des informations qui vous concernent personnellement.

Vous pourrez également effectuer vos démarches et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Total des salaires et assimilés ²	39 802	8 446	
Déduction 10% ou frais réels	- 9 675	- 845	
Salaires, pensions, rentes nets.....	30 127	7 601	37 728
Revenu brut global.....			37 728
Revenu imposable.....			37 728
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			1 204
Décote			- 1 017
Réduction sous condition de revenu			- 37
Impôt sur le revenu net avant corrections			150
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net			150
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER			150
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			37 728

Suite en page suivante >>>

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
M		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	2			3,00



AVIS D'ECHEANCE du mois d' AOUT 2017

Période du 01/08/2017 au 31/08/2017

Cet avis vaut quittance pour tous les loyers, acomptes de charges et taxes antérieures au 31/07/2017

AE/1708/11080

Date d'édition :

BATIGERE

12 RUE DES CARMES

B.P. 750

54064 NANCY CEDEX

BATIGERE SA D'ILM

Capital : 38 952 750,40 euros

Registre du commerce : RCS Nancy645520164

SIRET : 645 520 164 000 64

N° TVA : FR27645520164

CCP : NANCY 1222 13 T

Votre Agence : AGENCE NANCY

33 RUE GAMBETTA 54000 NANCY

03.83.85.57.85

CI 0101

(B1 - 419) - 419 - 1 / 1 - 419 - 419 - A0 - 3708182506005

MADAME RASENDRAHASINARIVO FANJA

ENT. 01 APP. 323 BAT. 27 RUE STE ANNE +
GARAGES

027 RUE SAINTE ANNE

54000 NANCY

Votre référence client : L/5060846

Situation du compte au 17/08/2017				Echéance de aout 2017		
Date	Libellé	Débit	Crédit	Libellé	Montant	A déduire
06/02/2017	REPORT DE SOLDE		0,00	Module 0100523190		
28/02/2017	QUITTANCEMENT FEVRIER	603,15		LOYER LOCAL HABITATION	533,87	
06/03/2017	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE		603,15	A.P.L		95,00
31/03/2017	QUITTANCEMENT MARS	603,15		ACOMPTE EAU FROIDE	36,60	
05/04/2017	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE		603,15	ACOMPTE CHARGES GENERALES	77,67	
30/04/2017	QUITTANCEMENT AVRIL	603,15		Exo. TVA sur loyer(s) ou indemnité(s) d'occupation art 261D du CGI		
05/05/2017	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE		603,15	Module 0100524340		
31/05/2017	QUITTANCEMENT MAI	603,15		LOYER GARAGE-PARKING-BOX	43,22	
06/06/2017	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE		603,15	ACOMPTE CHARGES GENERALES	6,79	
30/06/2017	QUITTANCEMENT JUIN	603,15				
05/07/2017	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE		603,15			
31/07/2017	QUITTANCEMENT JUILLET	603,15				
07/08/2017	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE		603,15			
Solde au 17/08/2017		0,00		Montant de cette échéance	603,15	
				Soide de votre compte au 17/08/2017		
				Net à payer en euros	603,15	

LA SOMME DE 603,15 Euros SERA PRELEVEE

BATIGERE 12 RUE DES CARMES B.P. 750 54064 NANCY CEDEX

CONFORMEMENT A NOS ACCORDS, LE DETAIL DU PRELEVEMENT EST :

603,15 € SUR LE COMPTE (1) FR7630004004160000038466536 A LA DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Votre référence client : L/5060846

MADAME RASENDRAHASINARIVO FANJA
ENT. 01 APP. 323 BAT. 27 RUE STE ANNE +
GARAGES
027 RUE SAINTE ANNE
54000 NANCY

(1) Si les caractéristiques du compte ont été modifiées, veuillez avoir l'obligeance de vous rapprocher de votre agence.

26 JUL. 2017

CONVENTION DE STAGE (France Métropolitaine et DROM-COM)

Préambule : Les signataires de la présente convention de stage s'engagent à respecter la législation en vigueur sur les stages contenu dans le Code de l'Education, le Code du Travail, le Code de la Sécurité Sociale, le Code des Impôts, le Code de la santé publique et la charte des stages.

Article 1 : Parties signataires de la convention de stage – Thème et lieu du stage
La présente convention règle les rapports entre :

L'Organisme d'accueil : **GIDE LOYRETTE NOUEL AARPI 22 cours Albert 1er 75008 PARIS FRANCE**

Représenté par : **Madame PIRONNEAU Amélie Directrice des Ressources Humaines**

L'Ecole : **AUDENCIA BUSINESS SCHOOL 8 route de la Jonelière BP31222 44312 NANTES CEDEX 3** dirigé par **M. Emeric PEYREDIEU DU CHARLAT**, représenté par **Mme Méline SCHLEDER**, Responsable des Relations Etudiants/Entreprises,

concernant le stage de **Monsieur RASENDRAHASINARIVO John**, régulièrement inscrit à l'Ecole.

N° de SS : 195079933306047

Formation suivie : **AUDENCIA Grande Ecole**

Intitulé du stage : **AIPM 2017**

Volume horaire académique par année d'enseignement : **246 heures**

Maître de stage dans l'organisme d'accueil : **Monsieur GARNIER Cédric, Responsable comptable**

Tuteur pédagogique de l'école : **BEN KRAIEM Ramzi**

Lieu du stage : **GIDE LOYRETTE NOUEL AARPI 22 cours Albert 1er 75008 PARIS FRANCE**

Article 2 : Objectif du stage

Ce stage inscrit dans le cursus pédagogique de l'Ecole permet à l'étudiant de mettre en pratique ses acquis en situation professionnelle, de développer ses compétences et participe à la construction de son projet professionnel. Cette période temporaire de mise en situation professionnelle est liée à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification en vue de son insertion professionnelle.

L'objet du stage est établi d'un commun accord entre l'Organisme et l'Ecole en fonction du programme général de l'Ecole et de la spécialisation de l'élève. Toute modification substantielle de l'objet du stage suppose l'accord de l'Ecole.

L'élève stagiaire doit remettre à l'école un descriptif du stage avant signature de la convention.

Fonction du stagiaire : Stagiaire direction comptable et financière

Missions détaillées : Analyse et justification de comptes en cours d'année et pour la clôture 2017

Suivi des cotisations sociales des associés, préparation des échanges avec les organismes sociaux (URSSAF notamment),

Suivi des frais personnels des associés pour l'établissement de la liasse fiscale,

Préparation et envoi d'enquêtes Banque de France,

Optimisation du fichier FEC,

Constitution des dossiers de demande de remboursement de TVA étrangère,

Vérification de notes de frais,

Contrôle des factures clients,

Participation aux travaux liés au changement d'ERP (dématérialisation, revue de procédures, reprise de données, etc.).

Préparation de la déclaration DAS2 Honoraires

Compétences à acquérir ou à développer : Communiquer et interagir dans des contextes multiculturels / Discerner les enjeux éthiques et agir selon des considérations éthiques / Etre force de proposition, prendre des initiatives / Faire preuve d'agilité : adaptation, curiosité, proactivité / Identifier les besoins et élaborer une offre pertinente

Article 3 : Modalités du stage – Durée**Période de stage**

Le stage aura lieu du **04/09/2017** au **29/12/2017**

Les stages sont limités à 6 mois. Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'Organisme d'accueil et de l'élève stagiaire dans la limite des 6 mois et en accord avec la maquette pédagogique. En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure à la date du jury de diplôme pour les stages de fin d'études ; pour les autres stages, les prolongations seront soumises aux obligations du programme concerné et à la réglementation en vigueur.

R

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Organisme sera de 35 heures.

Si le stagiaire doit être présent dans l'Organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié l'Organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'élève stagiaire, pendant la durée de son stage, demeure élève de l'Ecole ; il est suivi régulièrement par l'Ecole. L'Organisme d'accueil nomme un tuteur de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, passer son oral des compétences (épreuve obligatoire pour l'obtention de son diplôme), les dates étant portées à la connaissance de l'Organisme par l'Ecole. Le stagiaire doit notamment pouvoir se rendre au forum Audencia Business School organisé dans les locaux d'Audencia les 19 et 20 octobre 2017, Forum Audit le 2 février 2017 (en fonction de son domaine de compétence). Forum Audencia Business School organisé à Paris le 30 mars 2017.

Modalités d'encadrement par l'Ecole : échanges par mail et éventuellement par téléphone.

Article 5 : Discipline

Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur qui lui sera communiqué par l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. En cas de manquements et sur éléments constitutifs fournis par l'Organisme d'accueil, l'Ecole seule pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

En cas de manquement particulièrement grave, l'Organisme d'accueil pourra mettre fin au stage de l'élève stagiaire mais en ayant au préalable informé par écrit l'Ecole des motifs de sa décision et en accord avec l'Ecole tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 6 : Gratification – Avantages en nature - Remboursement de frais

L'élève stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération. Toutefois il peut lui être alloué une gratification.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

Les durées s'apprécient en tenant compte de la convention de stage et de ses éventuels avenants.

La gratification est alors due dès le premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement. Le montant minimum horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'Art. L.241-3 du code de la sécurité sociale.

La gratification de stage est fixée à 1500 euros brut par mois

Modalités de versement de la gratification : *par virement bancaire*

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport (art. L.3262-1, 326262 du code du travail).

Liste des avantages offerts : **50% sur titre de transport et 60% sur tickets restaurant**

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'élève stagiaire à la demande de l'organisme d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par l'organisme selon les modalités en vigueur.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

Article 6 bis – accès aux droits des salariés – avantages (organisme de droit privé)

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152.1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant dans l'organisme d'accueil ou aux titres restaurants prévus à l'article L.32362-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'Organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code. Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés

Autres avantages accordés :

Article 6ter – Accès aux droits aux agents –avantages (organisme de droit public)

Dans le secteur public, l'accès aux droits et avantages des agents pour les stagiaires sont régis par le décret du 21 06 2010 n° 2010-676.

Autres avantages accordés :

Article 7 : Protection sociale – Accident

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.

7.1 Cotisations

7.1.1 Gratification inférieure ou égale au produit de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré :

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale

Dans ce cas, conformément à la législation en vigueur, la gratification de stage n'est pas soumise à cotisation sociale. Le paiement des cotisations AT /MP incombe à l'école.

7.1.2 Gratification supérieure au produit de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré :

Les sommes versées prennent alors le caractère d'une rémunération. Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Le paiement des cotisations AT/MP incombe à l'organisme d'accueil.

7.2 Déclaration accident du travail

7.2.1 : Quand l'accident survient du fait ou à l'occasion du stage, l'obligation de déclaration accident du travail institué par l'article L441-2 incombe à l'Organisme (Art R412-4 du Code de la Sécurité Sociale).

7.2.2 : Quand l'accident survient du fait ou à l'occasion de l'enseignement ou de la formation dispensée par l'école, l'obligation de déclaration accident du travail incombe à l'école.

7.2.3 Dans tous les cas la déclaration est effectuée sous 48H auprès de la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'élève. Chaque partie qui déclare l'accident du travail adresse copie de cette déclaration à l'autre partie concernée.

7.3. Déplacements :

En cas de déplacement, il appartient à l'organisme d'accueil d'établir, dans tous les cas, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'Ecole.

De plus, en cas de déplacements à l'étranger, ceux-ci doivent impérativement être signalés par écrit à l'Ecole au moins quinze jours avant la date prévue de départ. En fonction des différentes procédures des Cpams en région, l'Ecole peut être amenée à signaler ces déplacements à la sécurité sociale et obtenir l'accord avant le départ lorsque le montant de gratification est inférieur ou égal au seuil des 15% précité (consulter le service international en fonction des différentes procédures des CPAM en région).

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'Organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection de l'élève stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail.

Pour ce déplacement à l'étranger le stagiaire s'engage à souscrire à un contrat d'assurance « rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat individuelle accident.

Article 8 : Responsabilité civile – Assurances – Sécurité

Chacune des trois parties (Organisme, école, élève stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'Organisme met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un élève stagiaire.

Lorsque, dans le cadre de son stage, l'élève stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

L'étudiant dans le cadre du stage devra utiliser un véhicule : **AUCUN**

Il est rappelé qu'en vertu de l'art 124-14 du Code de l'Education, il est interdit de confier à l'étudiant des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité.

L'organisme d'accueil s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions pour que l'étudiant réalise son stage en toute sécurité tant sur le lieu de stage que sur tout autre lieu de réalisation, y compris à l'étranger.

Tout stage qui ne se déroule pas dans des conditions normales de sécurité, de moralité, d'hygiène, de respect de la personne humaine doit être interrompu sur le champ sans que l'étudiant ne puisse en être sanctionné par son Ecole.

Article 9 : Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire

Toute absence devra être signalée par l'Organisme d'accueil à l'établissement de formation.

Pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois et dans la limite maximale des 6 mois, des congés et autorisations d'absences sont possibles en accord avec l'Ecole.

Nombres de jours autorisés : 0

Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (Organisme, école, élève) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Interruption définitive en cas d'apprentissage

L'Organisme signataire de la présente convention s'engage à libérer, le temps nécessaire, l'étudiant retenu pour intégrer la filière apprentissage au sein d'Audencia, afin que ce dernier effectue, le cas échéant, une période d'essai au sein de l'Organisme d'apprentissage.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les élèves stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'élève s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme, sauf accord écrit de cette dernière.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du (de la) stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le (la) stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le (la) stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 : Dispositions diverses

L'élève ne peut prétendre utiliser les services informatiques de l'Ecole pour toute activité liée à son stage.

Article 13 : Fin du stage – Restitution – Evaluation - Attestation

En fin de stage, l'organisme d'accueil transmet à l'Ecole son appréciation sur le stage de l'étudiant sur la fiche d'évaluation, selon les objectifs définis préalablement. En fonction du niveau d'études, un rapport de stage ou un mémoire sera demandé au stagiaire dans le cadre de ses études, dans le respect des règles de confidentialité. Les personnes amenées à le consulter respectent le secret professionnel et ne peuvent divulguer les informations contenues dans le rapport ou le mémoire. Suivant le règlement pédagogique en vigueur, l'Ecole évalue la restitution fournie par le stagiaire. Celui-ci est invité à formuler une appréciation sur la qualité de son stage.

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Organisme, la présente convention deviendrait caduque ; cependant cela n'exonère pas l'étudiant de ses obligations académiques. L'Ecole doit en être impérativement prévenue.

Attestation : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure dans l'arrêté ministériel du 29 /12/2014 relatif à la convention de stage, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le (la) stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale.

Article 14 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2017

Pour l'organisme d'accueil (1)

Madame PIRONNEAU Amélie

"lu et approuvé"

GIDE LOYRETTE NOUEL

AARPI

22, cours Albert 1^{er} - 75008 Paris

Tél : 01 40 75 60 00

URSSAF : 756 75 0323 735 001 011

SIRET : 784 385 505 00040

APE : 8910 Z

Pour l'établissement d'enseignement

Mélinda SCHLEDER



Stagiaire (1)

RASENDRAHASINARIVO John

"lu et approuvé"

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».



CROUS DE NANTES
2 BOULEVARD GUY MOLLET

44322 NANTES CEDEX 3

www.crous-nantes.fr

Votre référence à conserver et à rappeler dans toutes vos correspondances :
Votre INE : 1206017664R

Votre état Civil : M. Rasendrasahinarivo
John

Né(e) le : 14-07-1995 Votre nationalité : France
Célibataire
Vos coordonnées : 0663212947
rasendrasahinarivo.mps@hotmail.fr

Profession du chef de famille : Profession intermédiaire

Madame, Monsieur,

Cette notification indique en page 2 les décisions concernant votre demande de bourse et/ou de logement au titre de l'année universitaire.
La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la et conservez-la soigneusement.

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

NOTIFICATION 2017 / 2018

éditée le 25-08-2017 (2)



2017NAN1206017664R

Adresse postale (votre domicile familial)
M. Rasendrasahinarivo, John
27 rue Sainte Anne

54000 NANCY

CONDITIONS D'ASSIDUITE AUX COURS ET PRESENCE AUX EXAMENS

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus.
En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.
Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable vous pouvez former :

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

1. Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement) ;
2. Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
3. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

A noter :

- * Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- * Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- * La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
- * Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire et pour l'aide à la mobilité master :

1. Un recours gracieux auprès du directeur général du CROUS ;
2. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



2017NAN1206017664R

M. Rasendrahasinarivo John

Né(e) le : 14-07-1995

Ressources 2015 prises en compte : 17337€

Points
de charge :

A	B						
4	0						

sous-total

4

Décisions relatives à vos demandes :

Voeu	Etudes envisagées, bourse et logement
1	Etudes envisagées Académie : Nantes. Etablissement : NANTES AUDENCIA BUSINESS SCHOOL Ecole de commerce : HEC, ESSEC, SupdeCo - 4ème année Total des points de charge 6 dont 2 de distance. Demande de bourse ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Echelon 5 selon le barème 2016 Montant annuel : 4505€ Demande de logement PAS DE DEMANDE DE LOGEMENT
2	Pas de voeu n° 2
3	Pas de voeu n° 3
4	Pas de voeu n° 4
Cadre réservé à l'établissement	
Numéro du voeu validé : Nombre de crédits (ECTS) validés : Cachet de l'établissement et signature :	

Ce document doit OBLIGATOIREMENT ETRE PRESENTE A VOTRE ETABLISSEMENT lors de votre inscription au titre de l'année universitaire 2017 / 2018.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2015

Retrouvez ce document
sur **impots.gouv.fr**.
Pour vos démarches,
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

M RAVELOMANANTSOA ANDRIANAMALAZA
OU MME RASENDRAHASINARIVO NALY
4EME ESCALIER 2EME ETAGE
11 RUE DU BEL AIR
94230 CACHAN

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 : 30 13 598 785 302 C
Déclarant 2 : 30 22 712 175 007 C
Revenu fiscal de référence : 54987
Référence du document : 16 A0 6475076 19
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :
4EME ESCALIER 2EME ETAGE
11 RUE DU BEL AIR
94230 CACHAN
Numéro FIP : 940 79 20 2183259789 3
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 15/05/2016

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 5 207,00 €

Vous recevrez à compter du mois d'août un avis d'imposition indiquant le montant à payer ainsi que la date limite de paiement (si vous n'avez pas de contrat de prélèvement à l'échéance ou mensuel).
Ne payez pas votre impôt avec ce document

Vos démarches

- ➔ **Sur impots.gouv.fr :** Accéder à votre espace Particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ➔ **Par téléphone :** Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*. Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle.
- ➔ **Sur place :** Votre centre des finances publiques : Retrouver les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Nous contacter ».

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
O									2.0
Détail des revenus						Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Total des salaires et assimilés ²						27494	33602		
Déduction 10% ou frais réels.....						- 2749	- 3360		
Salaires, pensions, rentes nets.....						24745	30242		54987
Revenu brut global.....									54987
Revenu imposable.....									54987
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴									5207
Impôt sur le revenu net avant corrections.....									5207
IMPOT NET									
Total de l'impôt sur le revenu net.....									5207
Taux d'imposition ²⁴									9,47%
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER.....									5207
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES									
Revenu fiscal de référence ²⁵									54987
Votre revenu fiscal de référence est supérieur à 28 000 €, si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, vous devrez déclarer vos revenus 2016 en ligne en 2017. Toutefois si vous estimez ne pas être en mesure de la faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.									

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 100688101548

Nationalité Française



RN Nom : RASENDRAHASINARIVO

Prénom(s) : NALY

Sexe : F

Né(e) le : 29.06.1990

à : LYON 2E

Taille : 1.58m

Signature

du titulaire :

IDFRARASENDRAHASINARIVO<<<<<<<881082

1006881015484NALY<<<<<<<<9006290F5

Adresse : 17, RUE THIERS
ÉPINAL (88)

Carte valable jusqu'au : 22.06.2020

délivrée le : 23.06.2010

par : PRÉFECTURE DES VOSGES (88)

Signature de l'autorité :

E. MARSZALEC

Chef de Bureau

Naly Rasendrasahinarivo
 13 Charles Auffray House
 Smithy Street
 Stepney Green
 London
 E1 3HN [2704205]

Employer 004 GWS UK				Employee Naly Rasendrasahinarivo		Department 0542 0F453072	
Tax Code 1150L	NI Number SZ489929B	Table A	Tax Reference 581 / P41			Pay Period M 4	Payment Date 25/07/2017

GROSS PAY				DEDUCTIONS/ADJUSTMENTS		
Description	Units	Rate(£)	Amount(£)	Description	Amount(£)	Year to Date
Salary			8814.40	P.A.Y.E.	-1159.00	1159.00
Car Allow			817.31	N.I.	-779.43	779.43
TOTAL PAY				9631.71	TOTAL ADJUSTMENTS	
					-1938.43	

NETT PAY	7693.28
-----------------	---------

THIS EMPLOYMENT Y.T.D.		PREVIOUS EMPLOYMENT	
Taxable Pay	9631.71	Pay	0.00
Nlable Pay	9631.71	Tax deduct.	0.00
Tax deduct.	1159.00		

EMPLOYER'S CONTRIBUTIONS		
Nat. Ins.	This Run 1141.50	Year to Date 1141.50

Naly Rasendrahasinarivo
 13 Charles Auffray House
 Smithy Street
 Stepney Green
 London
 E1 3HN [2704205]

Employer 004 GWS UK				Employee Naly Rasendrahasinarivo		Department 0542 0F453072	
Tax Code 1150L	NI Number SZ489929B	Table A	Tax Reference 581 / P41			Pay Period M 5	Payment Date 25/08/2017

GROSS PAY				DEDUCTIONS/ADJUSTMENTS		
Description	Units	Rate(£)	Amount(£)	Description	Amount(£)	Year to Date
Salary			4583.34	P.A.Y.E.	-809.80	1968.80
Car Allow			425.00	N.I.	-393.57	1173.00
				Taste Card	-29.99	29.99
TOTAL PAY				5008.34	TOTAL ADJUSTMENTS	
					-1233.36	

NETT PAY	3774.98
-----------------	---------

THIS EMPLOYMENT Y.T.D.		PREVIOUS EMPLOYMENT	
Taxable Pay	14640.05	Pay	0.00
Nlable Pay	14640.05	Tax deduct.	0.00
Tax deduct.	1968.80		

EMPLOYER'S CONTRIBUTIONS		
Nat. Ins.	This Run 597.31	Year to Date 1738.81



OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

Prêt étudiant

BNP PARIBAS SA : capital de 2 492 414 944 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735

ci-après dénommé "le prêteur",

et

Monsieur RASENDRAHASINARIVO John né le 14.07.1995 à Antananarivo (Mg), demeurant :

Entrée 1 Immeuble Le Murier
27 Rue Sainte Anne

54000 Nancy
République Française

ci-après dénommé "l'emprunteur".

Solidarité et indivisibilité : Toutes les obligations résultant de la présente Offre sont stipulées solidaires et indivisibles à l'égard de chacune des personnes désignées sous l'intitulé "emprunteur", comme aussi à l'égard de toute personne venant à leurs droits et obligations. Chaque personne réputée "emprunteur" aura tous pouvoirs pour agir au nom des autres personnes ayant cette qualité.

Type de crédit : prêt personnel (crédit amortissable)

Montant total du crédit : 38 000,00 euros

Durée du crédit : 144 mois

- Conditions de mise à disposition des fonds :

Les fonds seront mis à disposition selon les modalités définies ci-après, après accomplissement des formalités relatives à la constitution de la(des) garantie(s) et/ou accomplissement de certains justificatifs à fournir, s'il y a lieu, par virement en une seule fois sur le compte de dépôt de l'emprunteur, à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours ou au plus tôt le 8ème jour avec l'accord de l'emprunteur :

- **Période de différé :** 60 mois différé total, date de fin de différé estimée : 22.09.2020.

Montant par échéance pendant la période de différé : 0,00 euros (sans assurance)
13,30 euros (avec assurance)

- Période de remboursement :

84 échéances mensuelles de : 484,23 euros (sans assurance)
503,23 euros (avec assurance)

Taux débiteur fixe : 0,800000 % l'an

TAEG : 0,800000 %

Montant total dû par l'emprunteur : 40 675,32 euros (sans assurance)
43 069,32 euros (avec assurance)

Frais de dossier : 0,00 euros

Sûretés : caution des personnes mentionnées dans la présente Offre de contrat de crédit.

MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR L'EMPRUNTEUR :

Par débit au compte ouvert ou susceptible d'être ouvert au nom de l'un ou des emprunteurs.

NOTA : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (Article L.313-13 du Code de la consommation).

- **Période de différé :** il s'agit de la période durant laquelle l'emprunteur ne rembourse ni capital, ni intérêt (période dite de "différé total") ou uniquement les intérêts (période dite de "différé partiel").

- **Période de remboursement :** il s'agit de la période suivant la période de différé, durant laquelle l'emprunteur remboursera capital et intérêts.

S'agissant des modalités de calcul des intérêts et des cotisations d'assurance :

- Pendant la période de différé total, l'emprunteur sera redevable du seul règlement des cotisations d'assurance-groupe, s'il y a, calculées sur le capital emprunté. Les intérêts calculés sur le montant du capital emprunté, seront capitalisés à l'issue de la période de différé, s'ils sont dus pendant une année entière.
- Pendant la période de remboursement, l'emprunteur sera redevable des intérêts calculés sur le montant de la créance due au prêteur (correspondant au montant du capital emprunté majoré des intérêts calculés pendant la période de différé) pour la première échéance, et sur le montant de la créance restant due pour les échéances suivantes. Il sera également redevable des cotisations d'assurance-groupe, s'il y a, calculées sur le capital emprunté.



- Durée de la période : Mensuelle

CAUTIONS :

Madame RASENDRAHASINARIVO Naly née le 29.08.1990 à Lyon 02, demeurant :

11 Rue Du Bel Air

94230 Cachan
Republique Francaise

et :

Monsieur RAVELOMANANTSOA Andrianamalaza né le 29.09.1988 à Antananarivo, demeurant :

11 Rue Du Bel Air

94230 Cachan
Republique Francaise

La personne qui accepte de se porter caution de l'obligation de l'emprunteur à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à sa place en cas de défaillance de la part de l'emprunteur.

L'acceptation de la(des) caution(s) emporte renonciation aux bénéfices de division et de discussion, à tout concours et à toute subrogation, tant que le prêteur n'est pas remboursé en totalité.

CONDITIONS D'ACCEPTATION OU DE RETRACTATION DU CONTRAT DE CREDIT :

- Acceptation et conclusion du contrat de crédit :

Si l'Offre de contrat de crédit convient à l'emprunteur, celui-ci doit faire connaître au prêteur qu'il l'accepte en lui renvoyant un exemplaire de cette Offre dûment rempli après avoir apposé sa signature.

De leur côté, les cautions doivent après avoir pris connaissance de l'Offre de contrat de crédit, informer le prêteur de leur acceptation en lui renvoyant un exemplaire de cette Offre accompagné des bordereaux d'acceptation des cautions dûment remplis et signés par leurs soins.

Le contrat accepté par l'emprunteur ne devient parfait qu'à la double condition que ledit emprunteur n'ait pas usé de sa faculté de rétractation et que le prêteur ait fait connaître à l'emprunteur sa décision d'accorder le crédit, dans un délai de sept jours. L'agrément de la personne de l'emprunteur est réputé refusé si, à l'expiration de ce délai, la décision d'accorder le crédit n'a pas été portée à la connaissance de l'intéressé. L'agrément de la personne de l'emprunteur parvenu à sa connaissance après l'expiration de ce délai reste néanmoins valable si celui-ci entend toujours bénéficier du crédit. La mise à disposition des fonds au-delà du délai de sept jours mentionné à l'article L.311-14 vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut non plus faire, au titre de l'opération en cause, aucun dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de crédit (Article L.311-14 du Code de la consommation).

Conditions résolutoires :

L'Offre de contrat de crédit est faite sous la condition résolutoire de l'obtention du cautionnement ci-dessus prévu.

- Rétractation du contrat de crédit :

L'emprunteur peut se rétracter sans motif dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de son acceptation.

Pour exercer son droit de rétractation, l'emprunteur doit renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception, le formulaire détachable joint, après l'avoir signé.

De leur côté, les cautions, après avoir accepté, peuvent revenir sur leur engagement, dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de leur acceptation en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur)

En cas de rétractation, l'emprunteur rembourse au prêteur le capital versé et paye les intérêts cumulés sur ce capital depuis la date à laquelle le crédit lui a été versé jusqu'à la date à laquelle le capital sera remboursé, sans retard indu et au plus tard trente jours calendaires révolus après avoir envoyé la notification de la rétractation au prêteur. Les intérêts sont calculés sur la base de l'intérêt journalier de 0,002 %.

La rétractation des cautions entraîne la résiliation du prêt de sorte que l'emprunteur sera tenu de rembourser au prêteur le capital versé et les intérêts cumulés sur ce capital depuis la date à laquelle le crédit lui a été versé jusqu'à la date à laquelle le capital sera remboursé. L'emprunteur doit s'acquitter de cette obligation dans les meilleurs délais et au plus tard trente jours calendaires révolus à compter du jour où il a été informé par le prêteur de la rétractation des cautions.

Le prêteur est tenu de rembourser dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la notification de rétractation toutes les sommes qu'il a perçues, à l'exception du montant mentionné ci-dessus.

En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT DE CREDIT :

- Remboursement par anticipation :

L'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti.

Avertissement sur les conséquences d'une défaillance de l'emprunteur et indemnités dues au prêteur :

En cas de défaillance de la part de l'emprunteur dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts et des cotisations d'assurances*, échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt.

En outre, le prêteur pourra demander à l'emprunteur une indemnité égale à huit pour cent du capital dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à huit pour cent desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à quatre pour cent des échéances reportées.



L'exigibilité anticipée interviendra après mise en demeure préalable de régulariser, adressée à l'emprunteur par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée sans effet.

Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal.

Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée à l'emprunteur par le prêteur, à l'exception, cependant, en cas de défaillance des frais taxables entraînés par cette défaillance.

En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations concernant l'emprunteur sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

* lorsque l'emprunteur a adhéré à l'assurance-groupe souscrite par BNP Paribas.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES LITIGES :

- **Médiation** : le Client peut saisir son conseiller ou le Directeur de son Agence pour lui faire part de ses interrogations ou mécontentement au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé) ou par courrier. Si aucune solution n'a pu être trouvée, le client peut contacter par écrit le Responsable Relations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet www.bnpparibas.net (coût de fourniture d'accès à Internet). Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, la réponse définitive est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Lorsque les recours internes sont épuisés (en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation ou si aucune réponse à la réclamation du Client n'a été apportée dans un délai de 2 mois) le Médiateur auprès de BNP Paribas peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les services ou produits bancaires, financiers, et d'assurance commercialisés par la Banque. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit s'effectuer obligatoirement en langue française, en ligne, sur le site internet www.bnpparibas.net (menu "votre banque" puis rubrique "contactez-nous") ou par voie postale à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas, Clientèle des Particuliers, ACI CIHRC1, 75450 PARIS CEDEX 09.

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier du Client. A l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige en langue française. La médiation est gratuite pour le Client.

Sont exclus de la saisine du Médiateur les litiges relevant de la politique générale de la Banque (par exemple : politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant les performances de produits liés aux évolutions des marchés.

Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni invoqués à l'occasion de toute autre procédure (que celle de la médiation), sans l'accord des parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par l'emprunteur à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

La Charte de la Médiation est consultable sur le site internet www.bnpparibas.net et peut être obtenue sur simple demande.

- Procédure :

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du présent chapitre. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;
- ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit consenti dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ;
- ou le dépassement, au sens du 11° de l'Article L.311-1, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'Article L.311-47.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'Article L.331-8 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'Article L.331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'Article L.331-7-1 (Article L.311-52 du Code de la consommation).

- Autorité de Contrôle Prudentiel :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Tailbout, 75436 Paris CEDEX 09.

- Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation :

Direction Régionale et Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF) : 59 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris.

LANGUE : la langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du contrat est le français.

LOI APPLICABLE : La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

CHOIX D'UNE JURIDICTION : En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

GARANTIE DES DEPOTS : En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts.

VALIDITE DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT : Cette Offre de contrat de crédit est valable 15 jours soit jusqu'au 07.10.2015.

ASSURANCE FACULTATIVE : L'emprunteur peut ne pas adhérer à l'assurance-groupe qui lui est proposée, en informant le prêteur de son souhait de ne pas adhérer à cette assurance. Ce refus d'adhésion est alors expressément acté dans le paragraphe ci-dessous et dans le bordereau d'acceptation.

Je soussigné RASENDRAHASINARIVO John souhaite adhérer à l'assurance-groupe 4218-482. L'option retenue est : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail pour un taux annuel de cotisation, toutes taxes comprises, de 0,360 % (0,180 % du capital emprunté pendant la période du différé total, la garantie Incapacité Totale de Travail prenant effet à compter du 1er jour d'amortissement du capital). Le capital est assuré à hauteur de 100,000 % du crédit contracté au titre de la présente Offre.

Coût total de l'assurance : 2 394,00 euros



En vue de mon adhésion, je déclare : être âgé(e) de moins de 75 ans pour la garantie Décès, de moins de 65 ans pour les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Totale de Travail, ne pas être atteint d'affection nécessitant une surveillance ou un traitement régulier, ne pas être actuellement en arrêt de travail, ne pas avoir subi plus de 30 jours consécutifs ou non d'arrêt de travail pour maladie ou accident dans les 12 derniers mois. En outre, pour l'Option incluant la garantie Perte d'Emploi : être âgé(e) de moins de 60 ans, exercer une activité professionnelle salariée et ne pas faire actuellement l'objet d'une procédure de licenciement.

Si je ne satisfaisais pas aux déclarations ci-dessus, des formalités médicales devront être accomplies.

Je suis Informé(e) que conformément à l'Article L.113-8 du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de mon adhésion à l'assurance.

J'atteste avoir été informé(e) des dispositions de la convention AERAS, avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant sur la notice d'assurance du contrat d'assurance-groupe n°4216-462 et reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette notice.

Fait à

le

J	J	M	M	A	A	A	A
2	9	0	9	2	0	1	5

Signature de l'emprunteur



ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

Je soussigné "L'EMPRUNTEUR" déclare avoir reçu et pris connaissance de la fiche d'informations précontractuelles visée à l'Article L311-6 du Code de la consommation, préalablement à la présente Offre de contrat de crédit.

Je soussigné déclare accepter la présente Offre de contrat de crédit :

- ☐ sans assurance facultative
☒ avec assurance facultative

Après avoir pris connaissance de l'Offre de contrat de crédit et de la notice comportant les extraits des Conditions Générales de l'assurance-groupe CARDIF Assurance Vie n°4216-462, je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette Offre dotée d'un formulaire détachable de rétractation et d'un exemplaire de la notice d'assurance.

Je soussigné demande le commencement d'exécution de la présente Offre de contrat de crédit (étant précisé que celui-ci ne pourra pas intervenir durant les sept premiers jours), sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui me reste acquis.

J'autorise expressément BNP Paribas pendant toute la durée du crédit, à communiquer les données personnelles me concernant, aux prestataires de service et aux sous-traitants qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques, indispensables à la relation bancaire.

J'autorise expressément BNP Paribas à communiquer ces données personnelles, s'agissant de l'octroi du crédit et de la prévention des impayés, à la filiale spécialisée de BNP Paribas (1) et aux Etablissements de crédit soumis au secret professionnel en vertu de l'Article L511-33 du Code Monétaire et Financier, liés à cette filiale en vue de la gestion de leurs crédits aux particuliers.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Les données personnelles recueillies dans la présente Offre de contrat de crédit sont obligatoires pour l'octroi du crédit. Elles seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne de BNP Paribas, de sa Filiale associée à la gestion du crédit (1) et des Assureurs (2), pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou encore pour les actions commerciales des sociétés du groupe BNP Paribas (3).

Le responsable du traitement est BNP Paribas.

Ces données personnelles sont principalement utilisées par la Banque pour les finalités suivantes : gestion du crédit, prospection, animation commerciale, études statistiques, lutte contre le blanchiment des capitaux et lutte contre le financement du terrorisme. Ces données personnelles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne pour le compte de BNP Paribas, ou à toute société du groupe BNP Paribas pour leur utilisation en vue de propositions commerciales. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place. Le détail de ces règles et des Informations relatives au transfert est disponible sur simple demande adressée à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne TSA 30233 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX.

Ces données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, par courrier adressé à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne TSA 30233 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX.

CARTE D'ETUDIANT



093727

RASENDRAHASINARI
VO

John

né(e) le 14 07 1996
AGE n° 93727

Validité du
du 02/09/2015
au 30/08/2019

Directeur de programme



Etudiant